

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE8^{ème} séance de l'année 2012

Vendredi 14 septembre 2012

DÉLIBÉRATION N°2012.09.08/312

Attribution d'une subvention au BRGM –
Participation financière de la
Communauté d'Agglomération Cap Excellence
à l'étude du BRGM
sur la faille active de la Rivière salée

L'An Deux Mil Douze, le vendredi 14 septembre, à 8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 6 septembre 2012.

PRÉSENTS : 12		
M. Jacques	BANGOU	Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée Communautaire (Jusqu'à 10h26)
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire

MANDANT : 1	MANDATAIRE : 1
Mme Betty SALBOT	M. Serge NIRELEP

EXCUSÉS : 7
M. Eric JALTON M. Dominique BIRAS M. Georges BREMENT (Jusqu'à 9h49) Mme Maguy CELIGNY M. Gérard DESTOUCHES M. Franck PETIT Mme Eliane VESPASIE (Jusqu'à 9h49)

ABSENT : 0

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Cap Excellence en date du 30 décembre 2008 ;

Considérant le rapport du Président

La région Pointoise (Bourg du Gosier, Pointe-à-Pitre, Baie-Mahault-Jarry) concentre d'importants enjeux à l'échelle de la Guadeloupe (*forte concentration de population, zone industrielle et commerciale, port en eaux profondes, axes routiers majeurs, établissement à risque spécial, projet de traitement des déchets de la Gabarre*)...

Cette région est parcourue par la faille du Gosier, qui est un des accidents tectoniques majeurs de la Guadeloupe.

Dans les différents PPR, des zones d'incertitude sur le tracé de la faille ont été délimitées. Pour les bâtiments et ouvrages de catégorie C ou D, une étude est requise à l'échelle du projet pour préciser l'activité et le tracé de la faille.

Le coût de l'étude est évalué à 154 500,00 euros HT, soit 167 632,50 euros TTC

Le plan de financement n'est pas encore arrêté. Cependant, le BRGM nous a indiqué que l'état participerait au coût de cette étude à hauteur de 13% environ et le BRGM lui même à 30%.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

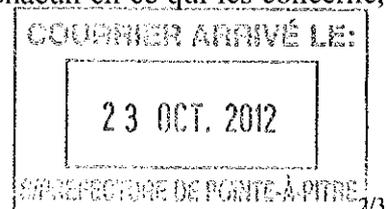
ARTICLE 1 – De dire que la Communauté d'Agglomération Cap Excellence participera au financement de l'étude évalué à 154 500,00 euros HT, soit 167 632,50 euros TTC, qui concerne la réalisation d'un profil sismique de réflexion, d'orientation situé entre Basse-Terre et Grande-Terre, et d'une longueur d'environ 10 km, compte tenu de la présence probable de cette faille sur le périmètre de Cap Excellence et des répercussions sur des sites à fort enjeux économiques et humains.

ARTICLE 2 – De dire que la participation financière de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence **n'excédera pas 20%** du coût total de l'étude évalué à ce jour à la somme de 154 500,00 euros HT (167 632,50 euros TTC).

ARTICLE 3 – De dire que les crédits seront imputés sur le budget principal 2012 de Cap Excellence - Chapitre 67 (*Charges exceptionnelles*) – Compte 6748 (*autres subventions exceptionnelles*).

ARTICLE 4 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 - Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence et le Comptable public assignataire de la Trésorerie d'Abymes / Gosier, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Directeur du BRGM Guadeloupe ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 22 OCT. 2012

Le Président

Jacques BANGOU



- Délibération transmise au Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, le 22 OCT. 2012
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Directeur du BRGM Guadeloupe, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes/Gosier, le

